

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GORGES DU TARN ET DES GRANDS CAUSSES
EN DATE DU 3 JUIN 2013**

Etaient présents : LONGEPEE J, GAUDRY F, BRUN C, MOURGUES G, CHMIEL A, GELY L, BOIRAL A, DOMEIZEL R, ETTEN B, BELLATON G, MICHEL JL, PASCAL I, JASSAUD O, SIMON M

Absent excusé ayant donné procuration de vote : FAURE S

Absents excusés : GERBAIL R, THOMAS J,

Assistait également à la réunion : PERTUS J, secrétaire

Préambule

Le Docteur Véro MAUNOURY, référent technique de la micro crèche à compter du 1^{er} juillet 2013 s'est présentée aux élus du conseil communautaire.

Par ailleurs, les élus du conseil communautaire se sont associés à la Présidente afin de féliciter les agents de la micro crèche pour le professionnalisme dont elles ont fait preuve lors d'un cas d'urgence la semaine dernière.

Programme de voirie 2013

Le rapporteur a soumis au conseil communautaire les résultats de la consultation des entreprises par le SDEE dans le cadre du programme de voirie 2013 pour un montant de 98977.47 € ttc

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le plan de financement du programme et a autorisé La Présidente à solliciter une subvention de 25632 € auprès de M. le conseiller général du canton de Sainte-Enimie.

Convention ATESAT 2013

La convention conclue en 2010 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2012, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de renouveler la convention ATESAT pour l'année 2013 pour un montant de 1953.02 €.

Station d'épuration de Quézac : bilan de l'opération, réfection de la voirie du village , entretien et maintenance

Le rapporteur a soumis au conseil communautaire le bilan provisoire de l'opération de création de la station d'épuration à Quézac.

Réfection de la voirie du village suite aux travaux : une enveloppe financière de 35000 € ht étant encore disponible sur le programme de la station d'épuration, la réfection de la voirie du village de Quézac suite aux travaux de création de la station d'épuration de Quézac sera financée par la communauté de communes pour un montant ht de 34136 €.

Communauté de Communes

Gorges du Tarn



Grands Causses

Entretien et maintenance : Une proposition d'entretien et maintenance de l'équipement électromécanique de la station d'épuration et du poste de relevage de Quézac par la société Véolia a été soumis au conseil communautaire.

Il a été décidé à l'unanimité de solliciter une proposition financière auprès du SDEE et VEOLIA pour l'exécution des travaux d'entretien préventifs et curatifs des équipements mécaniques, électromécaniques, électriques et de télégestion des stations d'épuration de La Malène, Sainte-Enimie, Blajoux et Quézac.

Recrutement d'un agent de maîtrise.

L'appel à candidature pour le poste d'agent de maîtrise a été lancé sur le site du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Trois personnes se sont portées candidates.

Le conseil communautaire a décidé de créer un poste d'agent de maîtrise contractuel dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir et a autorisé la présidente à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Contenu du poste :

- Organisation et structuration du service technique de l'eau et de l'assainissement
- Surveillance, entretien et gestion des équipements et réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif de la communauté de communes

Durée du contrat : 36 mois

Rémunération : grille indiciaire agent de maîtrise

Si la démarche relative aux emplois d'avenir n'aboutissait pas, un poste d'agent de maîtrise contractuel serait créé pour faire face à la vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois.

Avis de la communauté de communes sur la création du hameau nouveau à Montbrun

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager pour la création du lotissement « hameau nouveau » sur la commune de Montbrun, le service biodiversité eau et forêt de la Direction Départementale des Territoires fait observer que la localisation du projet se situe à environ une quinzaine de mètres des ouvrages de la station d'épuration du village de Montbrun.

Le service biodiversité indique que cette proximité présente le risque de voir se développer des nuisances olfactives pour les résidents du lotissement. Si tel était le cas, il appartiendrait à la collectivité, maître d'ouvrage de la station d'épuration de prendre toutes les mesures nécessaires pour maîtriser cette problématique.

D'autre part, la commune de Montbrun a approuvé par délibération du 29/10/2004, le zonage d'assainissement qui classe ces parcelles en assainissement non collectif. Or, le projet de lotissement du hameau nouveau prévoit le raccordement à la station d'épuration située en contrebas de la voirie.

Le conseil communautaire, par 5 voix pour, 1 contre et 9 abstentions :

- a donné un avis favorable sur la réalisation de ce projet.
- a décidé d'intégrer dans la procédure de modification du zonage d'assainissement engagée par la collectivité la parcelle considérée pour l'implantation du hameau nouveau afin de la classer en assainissement collectif.

Lagunages du Mas Saint Chély et Caussignac

Communauté de Communes

Gorges du Tarn



Grands Causses

En ce qui concerne les dommages rencontrés sur le dispositif de lagunage du Mas Saint Chély, l'expert de notre assurance Groupama a remis son rapport de reconnaissance et son rapport d'expertise suite à la réunion amiable du 1^{er} mars 2013. La géo membrane endommagée du bassin du Mas Saint Chély ne peut être envisagée comme un ouvrage de telle sorte que la garantie décennale de la société BEC Frères Etanchéité ne pourrait être actionnée.

Groupama propose toutefois d'initier une procédure de référé expertise contre la DDT pour défaut de conseil lors de la réception des travaux.

L'expert estime les travaux de remplacement de la géo membrane endommagée sur le bassin n°3 à 8000 € et la mise en place de dispositif de fixation de la géo membrane à 2000 € soit 12 000 € pour l'ensemble des bassins.

Il est rappelé que les travaux de réfection de la géo membrane seront à effectuer en même temps que les travaux de curage de ce lagunage ainsi que de celui de Caussignac programmée par la communauté de communes en septembre 2013.

Ces travaux relatifs au plan d'épandage, curage, épandage et suivi agronomique des boues issues des bassins des systèmes de lagunage du Mas Saint Chély et Caussignac seront réalisés par la société Terra Sol pour un montant de 7860.00 € ht.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de ne pas engager une procédure de référé expertise contre la DDT et a autorisé Mme la Présidente à engager les démarches afin de procéder à la réfection des lagunages de la commune du Mas Saint Chély.

Par ailleurs, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la réalisation des travaux relatifs au plan d'épandage, curage, épandage et suivi agronomique des boues issues des bassins des systèmes de lagunage du Mas Saint Chély et Caussignac réalisés par la société Terra Sol pour un montant de 7860.00 € ht et a autorisé la Présidente à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Lozère.

Position des services instructeurs sur les conséquences d'aménagement du site de Burle

La commune de Sainte-Enimie a programmé des travaux d'aménagement du site de Burle qui comprennent la réalisation d'une passerelle pour contourner la vasque de Burle et la reprise au béton de l'escalier en pierres. Ces travaux sont situés au droit de la prise d'eau qui alimente le bourg de Sainte-Enimie.

L'avis de l'Agence Régionale de Santé et de l'Agence de l'eau Adour Garonne a été exposé au conseil communautaire.

Assainissement: stations d'épuration et bacs à graisse

Station d'épuration de Saint Chély du Tarn : Mme la Présidente a fait lecture de la correspondance de M. Patrice FAGES relative à la procédure d'expropriation engagée par la communauté de communes à l'encontre de son beau-père M. Claude CARRIERE.

Installation de bacs à graisse par les restaurateurs :

La présidente a rappelé que les établissements qui ont pour activité les métiers de bouche doivent solliciter l'autorisation de déverser leurs eaux usées non domestiques dans le réseau collectif auprès de la présidente de la communauté de communes.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux. Il est précisé que l'Agence de l'Eau Adour Garonne propose une aide financière de 60% sur l'équipement en bac à graisse dans la mesure où le diagnostic a été établi par la CCI.

Communauté de Communes

Gorges du Tarn

Grands Causses



Un courrier a d'ailleurs été adressé en ce sens aux propriétaires.

Le conseil communautaire a décidé d'adresser un nouveau courrier aux restaurateurs de la communauté de communes afin de leur rappeler les termes de l'article L1337-2 du code de la santé publique qui précise :

« Est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation. »

Charte forestière de territoire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte forestière de territoire, M. Roger Domeizel a été désigné délégué titulaire référent et M. Jean Luc Michel délégué titulaire de la communauté de communes.

Promotion de la randonnée

Le conseil communautaire a alloué à l'unanimité une subvention de 600 € à l'office du tourisme des Gorges du Tarn et des Causses afin de mener à bien son projet de promotion de la randonnée sur le territoire.

Questions diverses :

Réédition du plan du village de Sainte-Enimie : le bureau a donné un avis favorable pour la réédition de 15000 plans du village de Sainte-Enimie pour un montant de 2630.00 ttc.

La Présidente
Mme Josseline LONGEPEE